

CRANE

Code de Conduite du Fournisseur



R.C. Crane

Table des matières

Compensation	2
Heures de travail	2
Contrainte et harcèlement	2
Discrimination	2
Sécurité du lieu de travail & planification des mesures d'urgence	2
Protection environnementale	2
Conformité aux lois en vigueur	2
Corruption	2
Registres comptables	3
Conflits d'intérêt	3
Sous-traitance	3
Fournisseurs des matériels incorporés au produit vendu à Crane Co.	3
Surveillance et conformité	3
Système de gestion et communication	3

Crane Co. Code de Conduite du Fournisseur

Chez Crane Co., nous nous sommes engagés à atteindre un niveau d'excellence dans chaque aspect de notre activité, à un comportement éthique et responsable dans toutes nos opérations, à respecter les droits de tous les individus et à respecter l'environnement. Nous attendons des Fournisseurs (et dans la mesure du possible des sous-traitants) qui collaborent avec les filiales de Crane Co. et avec Crane Co., de partager, dans la mesure du possible, ces mêmes engagements. Crane Co. et ses filiales encouragent vivement chaque Fournisseur à se conformer aux normes suivantes, dans toutes les activités qui se rapportent directement ou indirectement à Crane Co. ou à l'une de ses filiales.

Nous évaluerons la conformité de chaque Fournisseur par rapport à ces standards pour déterminer s'il faut approuver ou continuer d'approuver son statut. Les Fournisseurs qui ne se conformeront pas à ces normes pourront être exclus du statut d'agrée et/ou avoir leurs relations d'affaire avec Crane Co. ou avec la filiale Crane Co. concernée terminées.

Compensation

Le Fournisseur devra se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur et qui sont relatives aux horaires de travail et aux salaires y compris celles qui concernent les salaires minimaux, les heures supplémentaires et autres éléments de compensation et il assumera tous les avantages légalement mandatés.

Heures de travail

Le Fournisseur fera en sorte que les heures de travail soient en conformité avec toutes les lois et réglementations en vigueur relatives aux horaires de travail et aux salaires. Le Fournisseur n'exigera pas que les salariés travaillent au-delà des limites autorisées des heures normales ou supplémentaires, selon toute loi locale en vigueur.

Contrainte et harcèlement

Le Fournisseur traitera chaque salarié avec dignité et respect et n'engagera pas ou ne permettra pas le châtiment corporel, les menaces de violence, ou d'autres formes d'harcèlement qu'elles soient basées sur la race, la couleur, le genre, l'orientation sexuelle, l'origine nationale, la religion, l'invalidité, l'âge, ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

Discrimination

Le Fournisseur ne discriminera pas lors des pratiques d'embauche ou de toute autre condition de travail en fonction de la race, de l'orientation sexuelle, de la couleur, de l'âge, du genre, de l'origine nationale, du handicap mental ou physique, de la religion, du statut comme celui de vétéran handicapé, ou de toute autre caractéristique protégée par la loi.

Sécurité du lieu de travail & planification des mesures d'urgence

Le Fournisseur offrira aux salariés un lieu de travail sûr et sain en s'efforçant de respecter voire de dépasser les normes internationales de sécurité. Le Fournisseur doit avoir des procédures en place pour traiter les cas d'urgence comme le feu, les déversements et les catastrophes naturelles.

Protection environnementale

Le Fournisseur se soumettra entièrement à toutes les lois en vigueur sur l'environnement et cherchera les façons de conserver les ressources naturelles et l'énergie, réduira les déchets et l'utilisation des substances dangereuses et réduira au minimum tout impact défavorable sur l'environnement.

Conformité aux lois en vigueur

Le Fournisseur respectera toutes les lois et réglementations en vigueur en ce qui concerne son activité, aussi bien que les normes de son industrie, y compris celles se rapportant à la fabrication, la tarification, la vente, la distribution, l'étiquetage, l'importation et l'exportation de marchandises. Sans limiter cette condition, le Fournisseur ne pourra : (A) violer, détourner ou empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de Crane Co. et ses filiales ou toute autre partie tierce; ou (B) s'engager dans n'importe quelle activité qui violerait n'importe quelle loi et réglementation en vigueur touchant (1) le travail des enfants, le travail forcé ou n'importe quelle forme d'esclavage et de trafic humain dans le pays ou les pays dans lesquels ils font des affaires, (2) la corruption ou les paiements illégaux, (3) les lois contre la concurrence déloyale, (4) les pratiques commerciales déloyales et trompeuses, (5) l'environnement, (6) la santé et la sécurité, (7) le commerce international, y compris les exportations et les importations, (8) le secret des données, (9) le blanchiment d'argent, (10) l'emploi, (11) la conclusion d'un contrat avec des entités gouvernementales, ou (12) des dispositifs médicaux, le cas échéant.

Corruption

Le Fournisseur ne corrompra pas, d'aucune façon, le membre de la direction, le directeur, le cadre, le salarié, le représentant ou l'agent de Crane Co., de ses filiales, ou de toute autre entité, y compris sans restriction, en offrant ou en donnant des commissions occultes ou en offrant ou en donnant des cadeaux d'une valeur anormalement élevée.

Registres comptables

Les registres comptables du Fournisseur doivent (1) être conservés et présentés selon les lois de chaque juridiction en vigueur (2) pour ce qui est du détail raisonnable, de la précision et refléter équitablement les transactions, les actifs, les dettes, les revenus et les dépenses et (3) ne contenir aucune entrée fautive ou trompeuse.

Conflits d'intérêt

Le Fournisseur doit immédiatement faire un rapport à Crane Co. pour tout « conflit d'intérêts » dont il a conscience. « Un conflit d'intérêts » est toute circonstance, transaction ou relation impliquant directement ou indirectement le Fournisseur pour lequel l'intérêt privé de n'importe quel salarié de Crane Co. ou de n'importe laquelle de ses filiales contrarie incorrectement, ou même semble contrarier incorrectement les intérêts de Crane Co. et de ses filiales.

Sous-traitance

En plus de toutes les restrictions quant à l'utilisation des sous-traitants, qui par ailleurs sont consenties entre le Fournisseur et Crane Co. ou la filiale concernée, le Fournisseur fera des efforts raisonnables pour communiquer cette politique à tout sous-traitant en rapport avec n'importe quelle affaire avec Crane Co. ou les filiales.

Fournisseurs des matériels incorporés au produit vendu à Crane Co.

Pour tout matériel incorporé au produit vendu à Crane Co. ou à la filiale concernée, le Fournisseur fera des efforts raisonnables pour communiquer cette politique à tout fournisseur en rapport avec n'importe quelle affaire avec Crane Co. ou les filiales.

Surveillance et conformité

Le Fournisseur admet que Crane Co., ses filiales, ou nos agents désignés (incluant des tiers) puissent s'engager dans la surveillance des activités pour évaluer la conformité avec ce Code de Conduite incluant l'inspection sur place des installations et l'examen des livres et des registres. **Ni Crane Co. pas plus que ses filiales ou les agents autorisés assument un service quelconque pour contrôler ou assurer la conformité à ce Code de Conduite et le Fournisseur admet qu'il est seul responsable de l'observance par ses membres de la direction, directeurs, cadres, salariés, représentants et agents, de la stricte conformité avec ce Code de Conduite.**

Système de gestion et communication

Le Fournisseur doit établir et entretenir les processus qui sont raisonnablement conçus pour assurer la conformité, atténuer les risques identifiés et faciliter l'amélioration continue en ce qui concerne, ce Code de Conduite.

Le Fournisseur doit s'assurer que ce Code de Conduite est communiqué de façon appropriée à tous les salariés. Le Fournisseur doit immédiatement avertir Crane Co. par la ligne d'assistance Ethics Reporting au +1-888-310-9567 (US) ou +1-770-613-6318 (Autres emplacements) ou par e-mail à ethics@craneco.com sur connaissance de tout comportement incorrect connu ou soupçonné d'un Fournisseur ou des salariés de Crane Co. ou de ses filiales.



© 2012 Crane Co.

L'information contenue dans ce document est la propriété de Crane Co. et ne peut être utilisée pour un objectif différent de celui expressément exposé dans ce document.

31 janvier 2012

Crane Co.
100 First Stamford Place
4th Floor E
Stamford, CT 06902

www.craneco.com